

MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES PENDANT LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

A compter du 01/01/2022 et jusqu'à nouvelle délibération, les frais supplémentaires sont remboursés par l'établissement dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions ci-dessous uniquement s'ils ne sont pas couverts par la structure d'accueil, conformément à la convention de stage :

- **Demande de remboursement**
Le remboursement s'effectue sur présentation du formulaire de demande certifiant de l'engagement des dépenses, au vu des justificatifs nécessaires.
- **Frais d'Hébergement**
Les frais d'hébergement sont à la charge des familles.
- **Remise d'Ordre**
Les élèves au forfait bénéficient d'une remise d'ordre sur les frais d'internat et de demi-pension s'ils ne bénéficient pas pendant la période de stage des services de restauration et d'hébergement de l'établissement. L'élève devient de facto externe pendant sa période de formation en milieu professionnel.

➤ **Frais de Restauration**

- Seul le repas du midi peut donner lieu à un remboursement dans la limite des crédits disponibles. Les repas sont pris en charge à partir de 3,50 € et pour un montant maximum de 7,50€.

Exemples : Le repas coûte 3 €, l'élève n'est pas remboursé.

Le repas coûte 4,30€, l'élève est remboursé $4,30 - 3,50 = 0,80$ €

Le repas coûte 8,40€, l'élève est remboursé $7,50 - 3,50 = 4,00$ €

- Les remboursements se feront au vu des justificatifs originaux (ticket de restaurant, ticket de caisse, etc.)
- Les élèves internes et demi-pensionnaires qui auraient demandé des paniers repas pendant ces périodes ne pourront prétendre au remboursement des frais de restauration.

➤ **Frais de Transport**

1. Il existe 2 modes de remboursement :

a. Forfait véhicule personnel

Le calcul s'effectue selon le trajet le plus court de commune à commune, à partir du calculateur Michelin et sur la base de 0,10€ par kilomètre selon le barème ci-dessous :

Condition	Prise en charge
Aller simple domicile (ou lycée) - stage inférieur ou égal à 90 km	1 A/R maxi par jour
Aller simple domicile (ou lycée) - stage inférieur ou égal à 120 km	1 A/R maxi par semaine

b. Transport en commun

Sur présentation du justificatif à hauteur du montant engagé, dans la limite de 100 km hebdomadaire.